

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD104

présenté par
M. Kossowski

ARTICLE 17 SEPTDECIES

I. Supprimer l'alinéa 62.

II. En conséquence, supprimer les alinéas 64 à 68.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise deux objectifs :

- confier à la Métropole du Grand Paris la compétence en matière d'organisation de la conférence d'investissement prévue à l'article L. 2224-31 du CGCT d'une part ;
- lui attribuer la compétence concession de la distribution publique d'électricité d'autre part à compter du 31 décembre 2020.